

Lundi 13 novembre 2023 16:27

Presse Océan

Carte tickets-restaurant : une utilisation bientôt restreinte qui suscite déjà de vives réactions



Pâtes, riz, œufs, viande, poisson... À partir du 1er janvier 2024, il ne sera plus possible de les payer avec sa carte tickets-restaurant lors de vos courses. © Photo archives CO-Josselin Clair

Pâtes, riz, œufs, viande, poisson... À partir du 1er janvier 2024, il ne sera plus possible de les payer avec sa carte tickets-restaurant lors de vos courses. C'était déjà le cas avant le Covid. Alors pourquoi ça change encore ? On fait le point.

On ne pourra plus payer ses courses avec la carte tickets-restaurant ?

À partir du 1er janvier 2024, la réglementation change pour la carte tickets-restaurant. Elle ne pourra plus être utilisée pour certaines denrées alimentaires comme le riz, les pâtes, les œufs, la viande, le poisson... Seuls les articles directement consommables seront autorisés.

Quels sont les aliments autorisés ?

Tout ce qui peut se manger sans préparation comme : les conserves, les fruits et les légumes, les sandwichs, les salades ou encore les soupes instantanées peuvent encore être réglés avec la carte tickets-restaurant.

Le site du gouvernement indique : « Les titres sont valables pour des aliments immédiatement consommables ou qui serviront à la préparation du repas du salarié : plats cuisinés ou salades préparées, sandwichs, fruits et légumes, produits laitiers, etc. »

Pourquoi ce retour en arrière ?

Une mesure avait été adoptée dans la foulée de la pandémie Covid-19 afin de payer l'ensemble de ses courses avec la carte tickets-restaurant. Elle avait été mise en place entre octobre 2022 et décembre 2023 pour lutter contre l'inflation. Mais elle prendra fin le 31 décembre 2023.

?LIRE AUSSI. Inflation : dans les commerces à Nantes, de petits prix pour se maintenir

Dans quels commerces utiliser ma carte tickets-restaurant ?

Sur le site du gouvernement il est précisé que « le salarié peut payer tout ou partie de son repas avec ses titres-restaurant dans les lieux suivants : restaurants et certains commerçants assimilés (charcuteries, traiteurs, boulangeries, commerces de distribution alimentaire, etc.) ; détaillants en fruits et légumes ».

Newsletter maville

Abonnez-vous à la newsletter - Nantes

boncoinbzh56@gmail.com Je m'inscris

Votre e-mail, avec votre consentement, est utilisé par la société Additi Multimedia pour recevoir les newsletters sélectionnées. En savoir plus

Exprimez-vous ! 74

Sondage. Préférez-vous voyager en train ou en avion ?

L'info en continu

Surfeur décédé à la pointe...

13/11/23 - 18:21

Deux paquebots confirmés par...

13/11/23 - 18:15

Le roman de Lina en HLM, plus...

13/11/23 - 17:42

Joseph Chevalier, le paysan...

13/11/23 - 17:36

Pour l'Autorité...

13/11/23 - 17:34

Toute l'info en continu

Infos les + lues

Infos les + commentées

N°1 Elle se baigne en mer juste avant la tempête Domingos ... 2

N°2 Les passagers d'un véhicule d'entreprise en urgence...

N°3 Plage défigurée, chutes d'arbres, panne de courant...

N°4 Des restrictions de circulation sur le périphérique...

N°5 Patients et médecins « en émoi » après le décès...

Quiz et jeux



[?TÉMOIGNAGES. Leurs astuces face à l'inflation : « J'achète moins en avance, donc on gaspille moins »](#)

Vives réactions

Les internautes ont vivement réagi à la fin de cette mesure : « **80 €/mois qui vont partir de mon salaire pour m'obliger à acheter tout un tas de merde hypertransformées... La France le pays de la malbouffe** », écrit l'un, « **ce n'est pas comme si on était en pleine inflation, moi qui les utilise que pour ça je vais finir par les refuser en fait** », rétorque un autre. « **Qui a les moyens de manger au restaurant tous les jours même avec des tickets-restaurants ? Encore une loi qui va faire profiter des enseignes de la mal bouffe et qui la plupart même pas française... Encore plein de bon sens cette loi...** », souligne un internaute sur X. Et vous ? Qu'en pensez-vous ? N'hésitez pas à nous écrire à redaction.web@presse-ocean.com

L'employeur a-t-il l'obligation d'attribuer des titres-restaurant ?

Non ! Le titre-restaurant (titre restaurant, chèque déjeuner, Pass restaurant...) est un titre de paiement qui permet au salarié de payer son repas, s'il n'a pas de cantine ou restaurant d'entreprise. La remise de titres-restaurants n'est pas une obligation pour l'employeur.

[?LIRE AUSSI. Pourquoi certains restaurateurs refusent les tickets-restaurant ?](#)

Est-il possible d'utiliser sa carte tous les jours ?

Le salarié peut utiliser ses titres-restaurant les jours ouvrables : tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise uniquement. Exception faite si le salarié est amené à travailler le dimanche ou les jours fériés.

Le salarié peut utiliser ses titres-restaurants dans la limite de 25 € par jour. Attention, il est possible de régler ses repas par titres-restaurants uniquement dans le département où il travaille et dans les départements limitrophes. L'employeur peut accorder au salarié des titres valables en dehors de ces limites s'il effectue des déplacements professionnels.

Virginie Meillerai Presse-Océan

Retrouvez d'autres actus sur les communes de :

[Nantes](#) [Saint-Nazaire](#)

Donnez votre avis



Presse Océan

> Abonnez-vous

> Acheter le journal du jour



Les avis des internautes

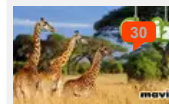
* Votre commentaire...

En cochant cette case, j'accepte et je reconnais avoir pris connaissance des **conditions générales d'utilisation** et de la **politique de données personnelles**.

Envoyer

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement informatique par la société Additi Multimedia, sur le fondement de l'exécution d'un contrat et sont utilisées notamment pour prendre en compte, modérer et répondre à vos commentaires sur les contenus mis en ligne sur le site. Elles seront conservées conformément à notre politique de données personnelles, sauf dispositions légales particulières. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement à pdp@sipa.ouest-france.fr ou par courrier à "Délégué à la Protection des Données Personnelles SIPA Additi Multimedia - ZI Rennes Sud-Est, - 10 rue du Breil - 35051 Rennes cedex 9". Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. **En savoir plus**

Quiz. 15 questions sur Barbie



Quiz. 10 questions sur les girafes

Quiz. Johnny Hallyday : la légende du rock français aurait célébré ses 80 ans

Tous les quiz



Nantes maville.com

Suivre la Page

56 K followers

RUBRIQUES SITE MAVILLE

Accueil
Info
Sport
Restaurants
Cinéma
Sorties

Jeux
Shopping
Météo
Pratique
Bons plans du jour

Devenez annonceur
Cookies
Données personnelles
Mentions légales
Plan du site
Contact
Modifier le consentement

SITES OUEST-FRANCE

Ouest-France
Ouest-France Auto
Ouest-France Immo
Ouest-France Emploi
Ouest-France Solidarité

Incubateur OFF7
Comparateur Assurances
Infocale
Bons plans Ouest-France
Commerces Ouest-France
Comparateur de produits
Codes promo

Angers Brest Caen Clermont-Ferrand Le Mans Lille Lorient Marseille Montpellier Nice Nîmes Quimper Rennes Toulon Tours Vannes
Challans Cholet La Baule La Roche sur Yon Laval Les Herbiers Les Sables d'Olonne Saint Gilles Croix de Vie Saint-Nazaire Saumur



Les applications mobiles **Ouest-France** disponibles en téléchargement

maville

par

**ouest
france**

© Copyright maville.com | WEB66

